



REGLEMENT INTERIEUR

DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Validé par le Conseil Municipal du 29 juin 2026– Applicable au 1er septembre 2026

Préambule / Principes généraux

La commune de Tours-en-Savoie met à disposition des familles dont les enfants sont scolarisés à l'école La Cerisanne un service de restauration et une garderie périscolaire (matin et soir, avant ou après l'école).

Nous vous rappelons qu'il n'y a aucune obligation pour la Mairie de mettre en place de tels services.

Article 1 : Accueil des enfants / fonctionnement déroulement

L'accès aux services périscolaires est réservé aux enfants préalablement inscrits. Les parents ou les responsables des enfants doivent les déposer et les récupérer au portail après être entrés en contact par l'interphone avec l'agent en charge du service périscolaire. En cas d'activation du plan Vigipirate et en application de celui-ci, aucune personne extérieure au service n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

- Accueil périscolaire du matin :

La garderie périscolaire du matin fonctionne en service continu les jours de classe **de 7h15 à 8h20**.

Les enfants seront amenés par les parents ou le responsable légal de l'enfant et seront confiés à l'agent communal en charge de la garderie. Aucun enfant ne sera déposé devant l'école. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

- Accueil périscolaire du soir :

La garderie périscolaire du soir fonctionne en service continu les jours de classe **de 16h30 à 18h30**.

Un temps est consacré au goûter qui doit être fourni par les parents.

Le personnel d'encadrement laissera à l'enfant le choix de son activité : petits jeux, lecture, repos, travail scolaire, travaux manuels... en groupe ou individuellement.

L'accompagnement du travail scolaire ne sera pas assuré.

Les enfants sont récupérés uniquement par les **personnes désignées à l'inscription**.

Les enfants scolarisés en primaire (du CP au CM2) fréquentant la garderie pourront quitter les locaux seuls dès lors que les parents auront rempli l'autorisation de sortie en précisant l'heure de départ et la décharge de responsabilité de la Commune lors de l'inscription.

Les accueils périscolaires du matin et du soir se déroulent dans l'enceinte de l'école. Pour des raisons d'hygiène, les enfants ne peuvent être en chaussures dans les salles de garderie. Il est recommandé de fournir aux enfants une paire de chaussons pour la garderie (autre que celle demandée par l'école).

- Service de restauration scolaire :

Le service fonctionne de 11h30 à 13h20 les jours de classe.

Les enfants préalablement inscrits au service de restauration seront confiés dès leur sortie de classe à 11h30 par leur enseignant aux agents communaux en charge du restaurant scolaire qui les accompagneront à pied jusqu'à la salle polyvalente. Après le repas, les élèves reviennent à pied dans la cour de l'école où différentes activités leur seront proposées. Ils seront encadrés par les agents communaux jusqu'à 13h20.

Les repas sont fournis par la cuisine centrale d'Albertville en liaison froide.

Des repas sans viande peuvent être proposés aux élèves ayant un régime alimentaire spécifique. En cas d'allergies, un PAI devra obligatoirement être réalisé et transmis à la Mairie. Ceci devra être précisé dans le dossier d'inscription.

Les menus sont diffusés sur le site internet de la commune, sur le panneau d'affichage d'entrée principale de la cour de l'école et à l'intérieur des bâtiments de l'école.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour tous les enfants qui auront à fréquenter (même occasionnellement) l'un des services périscolaires. Il est utile d'effectuer une inscription administrative même si la famille n'a pas de besoin immédiat. Elle n'engage à rien et permet une prise en charge rapide en cas de nécessité.

Un dossier doit être réalisé pour chaque enfant, y compris ceux d'une même fratrie.

Lors de l'inscription, les parents doivent **impérativement** remplir, compléter et signer :

- La fiche familiale de renseignements pour **chaque enfant**
- La fiche sanitaire accompagnée d'un éventuel PAI
- La fiche complémentaire d'informations
- L'autorisation de transfert de responsabilité
- Remettre une attestation d'assurance responsabilité civile et activités périscolaire

Le présent dossier est à remettre en mairie aux horaires d'ouverture dans les délais communiqués par le secrétariat.

Aucune inscription ne sera acceptée sans le dépôt d'un dossier COMPLET.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription sur la fiche de renseignement doit être signalée à la mairie (numéro de téléphone, adresse, personnes autorisées à venir chercher l'enfant...).

Article 3 : Réservations de l'ensemble des prestations

Pour simplifier les démarches, les réservations se font sur un seul site. Il suffit donc de vous connecter au portail Internet parents.logiciel-enfance.fr/toursensavoie.

Pour les nouvelles inscriptions, les parents qui auront transmis leur adresse mail sur la fiche familiale de renseignements se verront attribuer un login et un mot de passe pour accéder au portail.

Pour les enfants déjà inscrits à ce portail la précédente année, les parents conserveront le login et le mot de passe attribués.

Les réservations doivent être impérativement effectuées **au plus tard le jeudi à 12h** pour la semaine suivante.

Les réservations lors de changement de mois ou au retour de vacances ne sont pas automatiques. Elles doivent également être faite au plus tard le jeudi à 12h pour la semaine suivante.

En cas de réservation hors délais (urgence motivée uniquement), une demande écrite doit être faite directement auprès de la mairie qui évaluera les capacités d'accueil et validera par retour de mail la demande. Aucune demande d'inscription ne sera prise par téléphone. La commune se réserve le droit de refuser des demandes faute de moyens suffisants.

Article 4 : Absences/annulations

En cas d'absence, les parents devront impérativement contacter dans les meilleurs délais la mairie au 04.79.31.00.73 ou par mail à accueil@toursensavoie.com.

La mairie et les écoles sont des services distincts. En cas d'absence d'un enfant à l'école, les parents doivent faire le nécessaire auprès de l'équipe enseignante. La mairie ne se chargera pas de prévenir les enseignants. De même, l'école ne préviendra pas les services de la mairie en cas d'absence.

Article 5 : Tarifs et modalités de paiement

- Forfait midi (Cantine + Garderie) : 5.80€ l'unité
- Garderie du matin : 1.40€
- Garderie du soir : 2.50€

Facturation des prestations non honorées :

***Si votre enfant ne fréquente pas les services périscolaires le jour de grève des enseignants**, il vous appartiendra dès connaissance du jour de grève de décommander les prestations par écrit auprès de la mairie.

***Si votre enfant ne fréquente pas les services périscolaires pour des raisons médicales**, il conviendra de décommander le repas au plus tard le jour même de son absence avant 8h15 auprès de la mairie et de faire parvenir un certificat médical à la mairie sous 48h00 par courrier ou mail.

En respectant ces délais, les services de la mairie pourront établir une facture la plus juste possible.

Les modifications de réservations hors délais (absences et ajouts) non justifiées par un certificat médical ou employeur fourni dans les délais requis seront facturées et majorées de 100%.

Concernant les parents séparés, la plateforme de réservation permet de créer plusieurs comptes par enfant, mais non d'établir une facture distincte par responsable légal.

Les familles devront créditer leur compte sur le portail parents.logicienfance.fr/toursensavoie afin de pouvoir inscrire leur(s) enfant(s) au service et elles pourront éditer leurs factures.

(Aucun règlement déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ne sera accepté.) Les règlements ne sont pas gérés par la commune.

Chaque famille devra être à jour des règlements de l'année scolaire précédente pour pouvoir procéder aux inscriptions de la nouvelle année scolaire. En cas de retard de paiement, le portail d'inscription sera bloqué jusqu'à régularisation de la situation.

Article 6 : Dispositions d'urgence

Le personnel communal n'est pas habilité et n'a pas compétence pour l'administration de médicaments.

En cas de maladie ou de blessure importante d'un enfant, les parents ou les personnes identifiées sur la fiche de renseignement seront immédiatement prévenus. En cas d'urgence, de nécessité absolue ou d'impossibilité de joindre les personnes identifiées, l'enfant sera pris en charge par les services d'urgence.

Article 7 : Discipline

Les services de restauration et de garderies périscolaires sont des services administratifs dont la création par la commune et la fréquentation par les enfants ne sont pas obligatoires. Ils doivent rester des lieux de convivialité ; les enfants doivent respecter les règles afin que ces moments se déroulent dans le respect de tous (camarades et personnel).

Tout châtiment corporel est interdit.

Le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille. De même, les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux autres familles, aux autres enfants ou au personnel.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline est passible d'un avertissement par courrier. Au-delà de ces avertissements et selon la gravité des faits reprochés, le Maire et l'équipe municipale pourront prendre la décision de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Sont interdits :

- Les mouvements violents, cris, insolences, gestes déplacés ou obscènes,
- Les bagarres,
- La destruction volontaire d'objet, de mobilier ou de matériel,
- Les agressions verbales à l'égard des autres enfants ou du personnel,
- Toute agression physique à l'égard des autres enfants ou du personnel.

Article 8 : Modification du règlement

La Commune se réserve le droit d'apporter des modifications en cours d'année au présent règlement par avenant approuvé en conseil municipal et d'en informer les usagers.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'utilisation des services périscolaires implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

Les parents (ou responsables légaux) ainsi que les enfants devront prendre connaissance du règlement, le conserver comme référence.

Le Maire,
Yann MANDRET



